



## **A R R Ê T É MODIFICATIF** **RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT** **DURANT LA RONDE DES PÈRES NOËL ORGANISÉE LE 21 DÉCEMBRE 2024** *(annule et remplace l'arrêté n° 2024-259)*

-----

**NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 et 2, et suivants,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code du sport, et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-2 et A 331-2 à A 331-5,  
**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,  
**Vu** l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,  
**Vu** l'avis de la Police Municipale,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la ronde des Pères-Noël le samedi 21 décembre 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville de la ville de Commentry,

### **ARRÊTONS :**

**Article premier :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-259.

**Article 2 :** Le **samedi 21 décembre 2024** à partir de 18H15, une partie du centre-ville sera réservée aux préparatifs et au déroulement de deux courses pédestres appelées « La ronde des pères-Noël ».

**Article 3 :** Deux circuits seront proposés : un parcours ludique pour les enfants de 1000 mètres (parcours en rouge sur le plan) avec un départ programmé à 18H15 et un parcours adultes de 4 500 mètres (2 boucles), parcours en bleu sur le plan, départ 18h45.

**Article 4 :** Départ et arrivée de la course : au niveau de la pharmacie Martine.

- Le stationnement sera interdit sur tout le parcours emprunté par la course de 16H à 22H.
- Le stationnement de tout véhicule sera également interdit :
  - . rue de la Carderie pour faciliter la circulation des véhicules déviés,
  - . rue Emile Mâle, portion comprise entre l'intersection avec la rue du Docteur Léon Thivrier et le crédit Agricole,
  - . place du 14 juillet, portion comprise du Crédit Agricole au n° 4 place du 14 juillet et tous les emplacements en face,
  - . place du 14 Juillet, du n°4 au 12 place du 14 juillet et en face,
- La circulation sera totalement fermée à partir de 17H30 à tout véhicule jusqu'à 21H.

**Article 5 :** Des plots d'une tonne espacés de 2,50 mètres avec barrières relevantes installés par demi-chaussée seront mis en place aux emplacements cités ci-dessous :

- 4 : Rue Jean-Jacques Rousseau, à hauteur de la rue des Forgerons,  
13 : Rue de la République, après la rue de la Carderie,

- 15 : Rue Christophe Thivrier, à hauteur de la place Martenot, possibilité de circuler par la rue Voltaire.
- une barrière relevante sera installée rue Emile Mâle (circulation autorisée vers la rue du Docteur Léon Thivrier).

A partir de 17h00, les barrières relevantes seront baissées pour interdire les véhicules d'entrer dans le périmètre de la course et relevées pour permettre aux véhicules de sortir du périmètre.

A 17h30, elles seront baissées pour interdire toutes entrées et sorties du dispositif.

**Article 6** : Des plots béton seront installés :

- 1 : rue Georges Bayet, à hauteur de la place Martenot, pour interdire la circulation vers la rue Jean-Jacques Rousseau.
- 7 : rue des Forgerons, au niveau du 25 rue des Forgerons,
- 9 : rue Henri Barbusse, à l'intersection avec la rue du Docteur Roux,
- 11 : rue Jean Jaurès, à hauteur de la rue Henri Barbusse (circulation autorisée rue Gabriel Péri),

**Article 7** : Des barrières de sécurité seront positionnées par les signaleurs pour canaliser les coureurs et empêcher aux voitures d'emprunter le parcours de la course. Elles seront situées aux emplacements repérés sur la carte par le numéro :

- 1 : Place Martenot, pour sécuriser le passage des participants,
- 2 : Passage Saint Quirin,
- 3 : Rue du Docteur Roux, côté rue Jean Jacques Rousseau,
- 5 : Allée des Acacias,
- 6 : Allée des Acacias,
- 7 : Rue des Forgerons, à hauteur du n°25 rue des Forgerons,
- 8 : Rue du Docteur Roux, à l'intersection avec la Rue du Bourbonnais,
- 9 : Rue Henri Barbusse, à l'intersection avec la rue du Docteur Roux,
- 10 : Rue Henri Barbusse, sortie du parking,
- 11 : Rue Jean Jaurès, à hauteur de la rue Henri Barbusse, (possibilité de circuler vers la rue Gabriel Péri),
- 12 : Rue Jean Jaurès, à l'intersection avec la rue du Bourbonnais,
- Rue du Docteur Roux, à la sortie du parking des Tuileries,
- Rue de la Carderie, en direction de la rue de la République, barrière avec sens interdit
- 14 : Rue Christophe Thivrier, à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau/Place du 14 Juillet,
- Carrefour Jean Dormoy/Rue du Vieux-Bourg,
- Rue Edouard Garmy, à l'intersection avec la rue Jean Dormoy,
- Rue des Pêches, à l'intersection avec la rue Jean Dormoy,
- Rue des Forgerons, à l'intersection avec la rue Paul Fabre,
- Rue Henri Barbusse, à l'intersection avec la rue Paul Fabre,
- Rond-point du Jet d'eau, en direction de la rue Jean Jaurès,
- Rue Jean Jaurès, à hauteur de la rue Pierre Sépard, (circulation autorisée vers la rue Pierre Sépard),
- Rue Denis Papin, à l'intersection avec la rue de la Ganne (circulation autorisée vers la rue de la Ganne).

**Article 8** : Les barrières amovibles seront en place et interdiront la circulation :

- Place du 14 Juillet, côté rue Jean Jaurès,
- Rue du Docteur Léon Thivrier, intersection avec la rue Jean Jaurès,
- rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'intersection avec la rue Gabriel Péri.

**Article 9** : Les signaleurs seront en place à 18h. Ils seront vêtus de gilets fluorescents et panneaux K10 et régulariseront la circulation dans un souci de sécurité maximum pour les automobilistes et concurrents. Ils sont placés sur le plan du n° 1 à 15.

**Article 10 : Déviations :**

- Pour les véhicules venant de Durdat-Larequille, déviation par la rue Denis Papin ou rue Berthet du Plaveret,
- Pour les véhicules venant de Nérès-les-Bains, déviation par la rue Pasteur et Denis Papin,
- Pour les véhicules venant de Chamblet, déviation au rond-point du jet d'eau ou rue Pierre Sépard.
- Pour les véhicules venant de Colombier, déviation par la rue Jean Dormoy,
- Pour les véhicules venant de Malicorne en direction du centre-ville, déviation par la rue Jean Dormoy.

**Article 11** : La signalisation concernant les déviations et l'installation des barrières amovibles sera assurée par le Centre Technique Municipal.

**Article 12** : La Police Municipale avant chaque départ contrôlera que tous les signaleurs soient en place, s'assurera de la sécurité du parcours et autorisera l'organisateur à donner le départ des courses. Elle sera sur place pendant toute la durée de la manifestation et veillera au bon déroulement de celle-ci.

**Article 13** : Les chiens tenus en laisse seront acceptés en fin de peloton lors de la course adultes.

**Article 14** : Un poste de secours de l'Ordre de Malte sera sur place pour assurer les premiers secours si nécessaire.

**Article 15** : Les accès pompiers sont matérialisés sur le plan aux points :

- 13 : pour les véhicules venant de Nérès-les-Bains
- 15 : pour les véhicules venant de Durdat-Larequille
- 4 : pour les véhicules venant de Malicorne
- pour les véhicules venant de Chamblet, accès par la rue Jean Jaurès.

**Article 16** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les voies de circulation.

**Article 17** : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 18** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 7 décembre 2024.

**Article 19** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

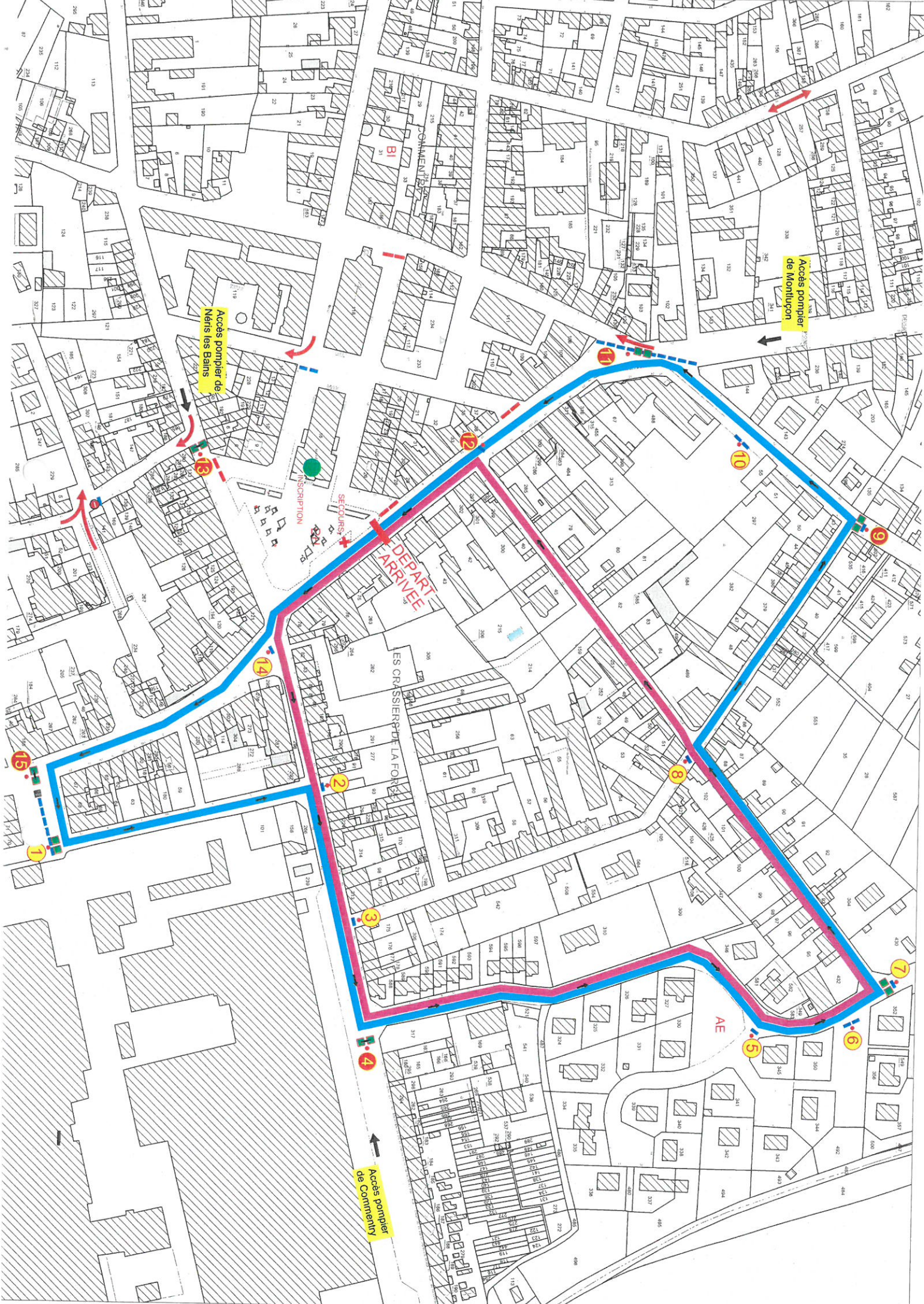
*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le douze décembre deux mille vingt-quatre,  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

*Thierry VERGE*









Accès pompier de Nérès les Bains

Accès pompier de Montluçon

Accès pompier de Commeny

DEPART ARRIVEE

SECOURS

INSCRIPTION

AE

B1

ES CASSEPIERRE LA FOND